



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 6088

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber demande à Mme le ministre des affaires européennes de bien vouloir lui préciser comment la France compte, dans les négociations communautaires, contribuer au renforcement des normes d'émissions de polluants des voitures et camions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'action de la France a été déterminante, lors du conseil environnement du 24 novembre 1988, pour permettre l'adoption d'une position commune sur la seconde étape de la réduction des émissions polluantes des véhicules de petite cylindrée (moins de 1,4 litre). Cette seconde étape rend les normes des véhicules de petite cylindrée aussi sévères que celles prévues pour les véhicules de moyenne cylindrée (soit 30 g/essai pour le monoxyde de carbone et 8 g/essai pour le mélange hydrocarbures-oxyde d'azote). La France s'est ralliée à ces valeurs après l'assurance, donnée par la commission, que l'unité du marché intérieur des véhicules automobiles (comprenant donc l'unité des normes d'émissions de polluants) sera bien assurée. En ce qui concerne les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, des normes sévères ont été établies par la directive du conseil du 3 décembre 1987 pour le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et l'oxyde d'azote provenant des moteurs Diesel. Une nouvelle étape de réduction de ces émissions est d'ores et déjà prévue.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6088

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3472